

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4014-2017

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les
ville et district de Montréal, province de
Québec, H2K 2X3

(ci-après « Gaz Métro »),

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LA MISE
EN PLACE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA RELATION
AVEC LA CLIENTÈLE**

**(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi ») et article 1
du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie
de l'énergie*, c. R-6.01, r. 2 (le « Règlement »))**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, acquérir des actifs destinés à la distribution;
4. En vertu de l'article 1 du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. Considérant ce qui précède, Gaz Métro s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à procéder à un projet d'investissement visant la mise en place d'une solution informatique pour la gestion de la relation avec la clientèle (le « **Projet** »);
6. La description générale du Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
7. Selon Gaz Métro, le Projet lui permettra notamment d'assurer la pérennité des systèmes actuels et d'améliorer son efficacité opérationnelle dans sa gestion de la relation clientèle, le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
8. Le coût global du Projet est estimé à 9,0 millions de dollars, tel qu'il appert des données apparaissant à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

9. Les données financières et économiques du Projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
10. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet incluant ceux engagés lors de la phase conceptuelle du Projet (phase 1) traitée dans le cadre du dossier R-3950-2015;
11. Le cas échéant, Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2019, suivant l'approbation du Projet par la Régie;
12. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie;
13. De plus, Gaz Métro demande à la Régie l'intégration à la base de tarification de tous les coûts initiaux de configuration et de personnalisation sans égard à ce que ceux-ci soient liés aux logiciels déjà détenus par Gaz Métro ou à la solution retenue et qu'ils soient amortis sur une période de 10 ans, le tout tel qu'expliqué à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
14. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Richard Roy accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

- | | |
|-------------------|---|
| ACCUEILLIR | la présente demande; |
| AUTORISER | Gaz Métro à procéder à la réalisation du Projet, tel que décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1; |
| AUTORISER | Gaz Métro à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts, dans lequel seront cumulés tous les coûts reliés au Projet incluant ceux engagés lors de la phase conceptuelle du Projet (phase 1) traitée dans le cadre du dossier R-3950-2015 et de les inclure à la base de tarification au dossier tarifaire 2019; |
| AUTORISER | l'intégration à la base de tarification de tous les coûts initiaux de configuration et de personnalisation et leur amortissement sur une période de 10 ans; |
| INTERDIRE | jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel. |

Montréal, le 17 août 2017

(s) Marie Lemay Lachance pour :

M^e Vincent Locas
Procureur de Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@gazmetro.com